

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GRIVEL, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2024

Date de publication des délibérations : 5 juillet 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration(s) : 2

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Martine SALZMANN, Gilbert BACH, Yolande LANG, Evelyne BERTHAUT, Rosario LEONARD, ~~Pierre DIVOUX~~, Stéphane BRUDER, Eric ALCAIDÉ, Elodie CASULLI, ~~Mustapha ZRAIDI~~, Pascal NURENBERG, Sylvain FRANZ, ~~Alexandra HEVIN~~.
Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Mme A. Hévin (excusée avec procuration à S. Franz), P. Divoux (excusé avec procuration à S. Lorin), M. Zraïdi (excusé).

Madame Martine Salzmann est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du règlement intérieur du périscolaire 2024/2025
- 2- Adhésion groupement de commande pour le géoréférencement (Euro métropole)
- 3- Subvention Collège Paul Valéry / Championnat de France de Canoë-Kayak
- 4- Convention PEFC – Certification de la forêt communale de Laquenexy
- 5- Convention Centre de gestion – mission vérif dossiers retraite

D é l i b é r a t i o n s

1°) Approbation du règlement intérieur du périscolaire pour 2024/2025

Délibération n° 385DCM24-04-01

Codification : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le règlement du périscolaire peut évoluer et doit être approuvé par le conseil municipal, notamment en ce qui concerne les tarifs.

Ceux-ci ayant été approuvés il y a quelques mois à peine, il propose de ne pas le modifier.

Par ailleurs, le règlement ayant été élaboré avec la participation de la commune, il propose également de l'approuver tel quel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver le règlement du périscolaire pour la période 2024/2025, annexé à la présente

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

délibération, avec effet au 01/09/2024 ainsi que la grille tarifaire qui y est annexée.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité **Contre** : 0 **Abstention** : 0

2°) Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte.

Délibération n° 385DCM24-04-02 Codification : 1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu la convention de groupement permanents à la carte ci-annexée ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiants de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans les buts d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la participation de la commune de LAQUENEXY aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

« 32 Géoréférencement des réseaux »

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe,

- **ACCEPTE** que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.
- **DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.
- **APPROUVE** pour les besoins propres aux membres du groupement, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : ; **Abstention(s)** :

3°) Subvention au collège Paul Valéry de Metz.

Délibération n° 385DCM24-04-03 Codification : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire indique que le Principal et Président de l'Association sportive du collège Paul Valéry

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

sollicite une subvention de 60 € pour financer un déplacement d'une équipe du collège au championnat de France de canoë-kayak qui se déroulera à Epinal. Un élève de Laquenexy y participe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accorder une subvention de **60,00 €** au Collège Paul Valéry de Metz et charge le maire d'émettre le mandat correspondant.

Résultat du vote : Pour : unanimité

4°) Renouvellement engagement au dispositif PEFC période 2020/2024

Délibération n° 385DCM24-04-04 Codification : 9.1 Autres domaines compétences communes

Monsieur le Maire rappelle que depuis 15 ans, la commune de Laquenexy a adhéré au dispositif PEFC (*Program for the Endorsement of Forest Certification schemes* - Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière).

Celui-ci consiste à prendre l'engagement de gérer notre forêt de manière durable et d'en accepter le contrôle par un organisme agréé. Ce label permet de mieux vendre la production de bois d'industrie et de bois d'œuvre car les professionnels exigent ce certificat pour justifier que le bois qu'ils achètent à la commune est géré de manière durable.

La cotisation est d'environ 50 € pour 5 ans. Tous les 5 ans, il est nécessaire de renouveler notre engagement par délibération.

Considérant que la superficie de la forêt communale de Laquenexy est de 50,59 ha.

Connaissance prise du document « Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine » réf : PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 du 1^{er} août 2017 et du bulletin d'engagement à la certification PEFC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler l'engagement de la commune de Laquenexy au programme PEFC pour la période 2025 / 2029.
- **S'ENGAGE** à respecter les différents engagements prévus dans le programme PEFC.
- **AUTORISE** le maire à signer le bulletin d'engagement et de manière générale tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : unanimité Contre : 0 ; Abstention(s) : 0

5°) Conventionnement avec le CDG57 pour la mission de vérification des dossiers CNRACL

Délibération n° 385DCM24-04-05 Codification : 9.1 Autres domaines compétences communes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la fin de carrière représente une étape importante dans la vie des agents publics. La liquidation de la pension constitue l'étape ultime d'une longue démarche. Il appartient aux employeurs territoriaux de répondre aux sollicitations de leurs agents en la matière et d'établir les différents dossiers auprès des caisses de retraite. Ce service était rendu jusqu'à maintenant par les centres de gestion sans compensation financière. Toutefois ce service a vu son déficit se creuser au fil des années au gré du désengagement progressif de la CNRACL et la nécessité de recruter un 2^{ème} agent

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

face aux demandes toujours croissantes et à la complexité des dossiers.

Afin de compenser une partie de ce déficit, le Centre de gestion de la Moselle a décidé d'adopter une facturation du contrôle des dossiers. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour bénéficier du service de vérification des dossiers, il conviendra préalablement et obligatoirement d'avoir délibéré en faveur de l'adhésion à la mission et d'avoir signé la convention d'adhésion facultative.

Monsieur le Maire vous propose de délibérer dans ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission facultative de vérification des dossiers CNRACL ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ci-annexée ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier ;

Résultat du vote : POUR : unanimité ; CONTRE : / voix ; ABSTENTION : /

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt heures quarante minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Laquenexy, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Patrick GRIVEL

Gilbert BACH

Rosario LEONARD

Eric ALCAÏDÉ

Pascal NURENBERG

Les Adjointes et Conseillers municipaux :

Simon LORIN

Yolande LANG

Pierre DIVOUX

Elodie CASULLI

Sylvain FRANZ

Martine SALZMANN

Evelyne BERTHAUT

Stéphane BRUDER

Mustapha ZRAIDI

Alexandra HEVIN